



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FFV. 2025</u> Publiée, le <u>27 FFV. 2025</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laurence BERNARD TANGUY Date de la convocation : 18 février 2025
Délibération n°25.1.14	FINANCES Débat d'orientations budgétaires 2025

Madame le Maire expose au Conseil que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet chaque année dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif de :

► **discuter des orientations budgétaires et priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif : niveau de progression de la section de Fonctionnement / Epargne /Fiscalité / Emprunt / Programmation des Investissements ;**

► **d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité : analyse rétrospective et ratios.**

Elle rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du CGCT comme suit :

« *Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois avant le vote du budget.*

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ».

Le Maire ajoute que ce DOB est aussi l'opportunité de présenter, sans les approuver formellement, les orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2026-2028.

Elle souligne qu'il s'agit d'un document - cadre qui devra faire l'objet chaque année d'une révision des projections en fonction des résultats constatés au CA.

Un rapport remis aux élus avec la note de synthèse est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui complète les éléments de forme et de tenue du DOB ;
Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fait mention de ce débat ;

Considérant la présentation en commission des finances du 29 janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du Budget PRIMITIF, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

